

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
2017-453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 DE LA VILLE DE
PASPÉBIAC

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 septembre 2017 sur le 1^{er} projet de règlement numéro 2017-453 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement 2017-453 s'intitulant « Second projet de règlement 2017-453 relatif à la modification du règlement de zonage 2009-325 et l'ajout de l'usage 240-PM ».

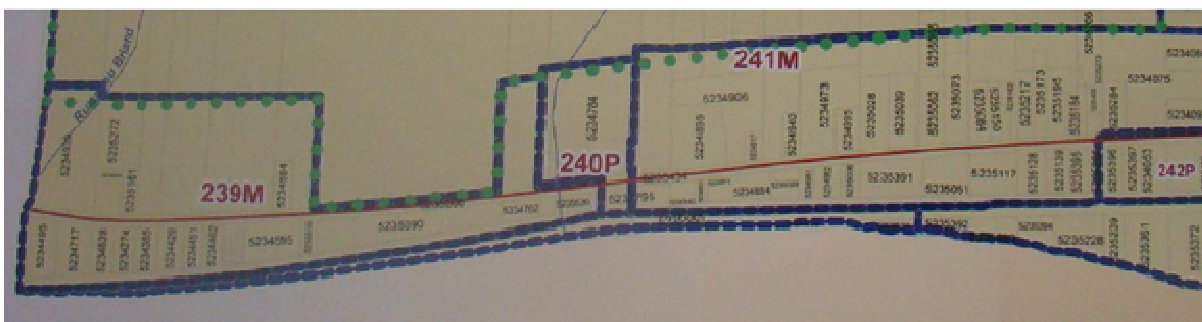
Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Le second projet de règlement 2017-453 comporte des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- L'article 1 modifiant le classement d'usage 240P par l'ajout du classement 240-PM;
- L'article 2 prévoyant que le nouveau classement assure, outre un usage public, un usage commercial par le biais de l'article 41 du Chapitre 4 « Dispositions relatives au zonage » du Règlement 2009-325 qui permet l'usage de la vente au détail - Produits divers - dans la zone ciblée 240P;
- L'article 3 ajoutant à l'article 41 du chapitre 4 intitulé « Dispositions relatives au zonage » le **commerce de fleuriste** aux commerces de détail de marchandises diverses.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée 240P et des zones contiguës 239M et 241M, soit les personnes habitant la zone située dans un périmètre allant du 315 boulevard Gérard-D. Lévesque Ouest au 218 boulevard Gérard-D. Lévesque Ouest, illustrées sur le croquis ci-dessous.



3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **mardi 3 octobre 2017 à 16 h30**, heure de fermeture des bureaux;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement 2017-453 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2017-453 peut être consulté à la réception et au bureau de la greffière de la Ville, à la Maison des Citoyens au 5, Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12h et de 13 h à 16 h30 et le vendredi de 8 h 30 à 12h.

Donné à Paspébiac, ce 22^e jour du mois de septembre 2017.

Me Karen Loko
Greffière